

AUTORISATIONS de CREDITS SUPPLEMENTAIRES au budget de 1956

Le Maire donne lecture des rapports:

1°) Saint-Denis, le 20 Octobre 1956

Mesdames,

Messieurs,

Les crédits ouverts au budget de 1956, pour les frais de publicité dans les journaux locaux (chapitre II article 8) ont été constatés insuffisants.

D'autre part, au chapitre XXXV article 14 un crédit de 500.000 Fr est inscrit à titre de remboursement à la Commune de l'avance faite pour l'aménagement de la Place Sarda Garriga. Le Conseil Municipal peut décider du réemploi de cette somme (lettre n° 1110 II/2 du 22 Juillet 1956).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale, au budget de 1956, l'annulation partielle d'un crédit:

du chapitre XXXV art. 14 - Remboursement à la Commune de l'avance faite pour la Place Sardar Garriga 30.000 Fr

et l'inscription d'un crédit supplémentaire:

au chapitre II art. 8 - Frais de publicité dans les journaux du Département 30.000 Fr

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis, le 22 décembre 1956
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: Gavarni*

*Approuvé
M. Denis, le 28 décembre 56
P. le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*

Saint-Denis, le 2 Novembre 1956

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération prise le 24 Août 1956, approuvée le 17 Octobre 1956, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de 98 % la pénalité subie par la SOCOMER pour livraison tardive d'un matériel scolaire:

soit: $\frac{140.057 \times 98}{100} = 137.256 \text{ Fr}$
 =====

Pour pouvoir en effectuer le remboursement, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'annulation d'un crédit de 137.256 Fr du chapitre XXXV art. 4: "Remboursement à la Commune de l'avance faite pour la Place Sarda Garriga" et l'inscription d'un crédit supplémentaire de 137.256 Fr au chapitre XXXI article 1 " Dépenses imprévues" ./.

Le Maire,
 Signé: VALLON-HOANAU

Adopté à l'unanimité.

*vu et soumis à l'approbation
 de Monsieur le Préfet
 H. Paris, le 22.12.56
 P. le Secrétaire Général,
 le Chef de Division délégué
 Signé: Gavarni*

*Approuvé
 H. Paris, le 28 décembre 56
 P. le Préfet et par délégation
 le Secrétaire Général
 Signé: R. P. dit*

Mesdames,

Messieurs,

Les crédits ouverts au budget de 1956 pour l'entretien des Cimetières (chap. IX art. 1) ont été constatés insuffisants.

Un crédit supplémentaire de 15.000 Fr. serait nécessaire pour le paiement des dépenses jusqu'au 31 Décembre prochain.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, au budget de 1956:

l'annulation partielle, du chapitre XXXII art. 8 (Intérêts de l'avance de 19.803.235 Fr): (avance consentie par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer n'étant pas réalisée) 15.000 Fr

et l'autorisation d'un crédit supplémentaire au chapitre IX art.1 (entretien des Cimetières) 150000 Fr

*vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
le 22 Décembre 1956
le Secrétaire Général
Chef de Division délégué*

*Approuvé
le 18 Décembre 1956
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*